

SC-5/6 : DDT

La Conférence des Parties

Souligne qu'il importe de trouver des solutions de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle qui soient sûres et efficaces;

1. *Prend note* du rapport du groupe d'experts sur le DDT sur l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle;
2. *Conclut* que les pays qui comptent actuellement sur le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes devront peut-être continuer à le faire jusqu'à ce que des solutions de remplacement localement appropriées et d'un bon rapport coût-efficacité soient disponibles pour leur permettre de renoncer durablement au DDT;
3. *Adopte* la liste, figurant en annexe à la présente décision, des Parties chargées de nommer des experts qui siégeront en qualité de membres du groupe d'experts sur le DDT, dont le mandat de quatre ans prendrait effet en septembre 2011;
4. *Prend note* du rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'évaluation des risques posés par l'utilisation du DDT pour les pulvérisations intradomiciliaires à effet rémanent;¹
5. *Note* la nécessité de fournir une assistance technique, financière et autre aux pays en développement, aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays en transition afin de réaliser un transfert de connaissances et de compétences qui permette de faire des recherches sur d'autres méthodes, et des solutions de remplacement chimiques et non chimiques pour lutter contre le paludisme et d'autres maladies vectorielles;
6. *Décide* d'évaluer la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle sur la base des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles, y compris celles fournies par le groupe d'experts sur le DDT et le Comité d'étude des polluants organiques persistants, conformément aux paragraphes 8 et 9 ci-après, à la sixième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'accélérer l'identification et le développement de solutions de remplacement localement appropriées, d'un bon rapport coût-efficacité et sûres;
7. *Prie* le groupe d'experts sur le DDT d'entreprendre une évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle sur la base d'informations factuelles fournies par les Parties et les observateurs et compilées par le Secrétariat, conformément au paragraphe 10 ci-après;
8. *Prie* le Comité d'étude des polluants organiques persistants, à compter de sa huitième réunion, d'évaluer les solutions de remplacement du DDT conformément aux orientations générales pour l'examen des considérations liées aux solutions et produits de remplacement des polluants organiques persistants inscrits et des substances chimiques candidates, sur la base d'informations factuelles fournies par les Parties et les observateurs et recueillies et compilées par le Secrétariat, conformément au paragraphe 10 ci-après;
9. *Prie* le Secrétariat de prendre activement des mesures afin de rassembler et compiler les informations nécessaires pour faciliter les travaux du groupe d'experts sur le DDT et du Comité d'étude des polluants organiques persistants et pour leur permettre de fournir des orientations à la Conférence des Parties aux fins de l'évaluation à sa sixième réunion, conformément au paragraphe 7 ci-dessus;
10. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en place de l'Alliance mondiale pour la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle,² ainsi que des résultats de sa première assemblée;
11. *Reconnaît* que le Secrétariat a jusqu'ici fait un excellent travail de facilitation des travaux de l'Alliance mondiale mais note que, du fait de son mandat et de ses ressources, il est limité, ce qui pourrait par conséquent restreindre sa capacité de jouer efficacement le rôle d'agent d'exécution des activités techniques;
12. *Prie* le Secrétariat de faciliter le transfert de la gestion de l'Alliance mondiale, de manière durable, à une ou plusieurs institutions des Nations Unies dont le mandat est mieux adapté à

¹ UNEP/POPS/COP.5/INF/36.

² UNEP/POPS/COP.5/INF/2.

la mise en œuvre d'un projet majeur tel que l'Alliance mondiale, et de rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine à la sixième réunion de la Conférence des Parties;

13. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à se charger de l'administration et de la mise en place de l'Alliance mondiale et à collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé;

14. *Invite* les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Stockholm concernés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres parties prenantes à poursuivre leur collaboration avec l'Alliance mondiale en vue de renforcer les activités liées aux solutions de remplacement chimiques et non chimiques du DDT;

15. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les instituts de recherche, les organismes professionnels et les autres parties prenantes à fournir des ressources techniques et financières afin de soutenir les travaux de l'Alliance mondiale;

16. *Prie* le Secrétariat de faire rapport à la sixième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans le cadre de l'application de la présente décision.

Annexe à la décision SC-5/6

Liste des Parties retenues par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion pour désigner les membres du groupe d'experts sur le DDT dont le mandat prendra effet en septembre 2011

Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud

République démocratique du Congo

Groupe des États d'Asie et du Pacifique

Inde

Chine

Groupe des États d'Europe centrale et orientale

Roumanie

Arménie

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Panama

Paraguay

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Parties à identifier par le groupe
